

**ANNEXE 1**

COMMUNE DE  
BRANSCOURT  
Département de la  
Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
02/06/2016  
Date d'affichage : 02/06/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil seize, le huit juin à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Paul ABRAHAM, absent excusé et de Cyriaque PELLETIER qui donne pouvoir à Johann LAGONOTTE.

Secrétaire de séance : Johann LAGONOTTE.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

DELIBERATION  
N° 2016/04/04

### OBJET :

Bilan de concertation et  
arrêt du Plan Local  
d'Urbanisme

- Atteindre une population communale d'environ 360 habitants à l'horizon 2025,
- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Prévoir la création de plusieurs équipements publics
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes réglementaires supra-communaux.

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 29 septembre 2014, la concertation a pris la forme suivante :

#### ❖ Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du POS par l'élaboration du PLU de Branscourt, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Information dans les boîtes aux lettres de la commune de la mise à disposition des documents de concertation
- Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 13/06/2016

- Le 23 juin 2015 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et articulation avec les enjeux environnementaux
- Le 30 mars 2016 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement, des OAP.
- Tenue de deux réunions publiques d'information en mairie de Branscourt :
  - Le 7 décembre 2015 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction au projet de zonage.
  - Le 21 avril 2016 pour présenter aux habitants le plan de zonage et le règlement du projet de PLU.
- ❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
  - possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
  - réunion publique d'information le 7 décembre 2015 et le 21 avril 2016 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et courriers dans chacune des boîtes aux lettres.

# RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

## PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans un souci de concertation avec la population, la commune de Branscourt organise une 2<sup>nde</sup> réunion publique d'information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme le :

**Jeudi 21 Avril 2016 à 19h00  
Au Foyer Rural de Branscourt**

Le PLU est le document auquel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer.

Lors de cette réunion publique nous répondrons aux questions que vous vous posez concernant le plan de zonage et le règlement de ce PLU.

Pour préparer cette réunion, vous pourrez consulter les documents mis à disposition du public sur le site internet : <http://plu-branscourt.monsite-orange.fr> ainsi qu'en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

**ANNEXE 2**

Département de la MARNE TA CHALONS EN CH.  
Arrondissement de REIMS 03.OCT 2016  
Canton de Fismes Montagne de Reims  
COMMUNE de 51140 BRANSCOURT  
Tél. Fax : 03.26.48.53.97  
Courriel : mairie-branscourt@orange.fr

Branscourt, le 29 Septembre 2016

Monsieur le Président du  
Tribunal Administratif  
25, rue du Lycée  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

**OBJET : Enquête publique : Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
Document joint : Note de présentation non technique du projet de PLU

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Branscourt a, par délibération en date du 29 septembre 2014, décidé de réviser son POS élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016.

En conséquence, en application des articles R.123-4 et R.123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête portant sur le projet de PLU qui pourrait se dérouler au mois de novembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Pierre LHO



**ANNEXE 3**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

12/10/2016

N° E16000128 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

LA VICE-PRESIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 03/10/16, la lettre par laquelle le maire de la commune de BRANSCOURT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BRANSCOURT (Marne) dont le siège est en Mairie de BRANSCOURT (51140) ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel SANVICENTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Philippe KLEIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La commune de BRANSCOURT versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la commune de BRANSCOURT.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à la commune de BRANSCOURT, à Monsieur Michel SANVICENTE, à Monsieur Philippe KLEIN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12/10/2016

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 19 octobre 2016  
Le greffier

La vice-présidente,

  
Evelyne PIOMBINI



signé  
Christiane BRISSON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**ANNEXE 4**

I  
Département de la MARNE  
Arrondissement de REIMS  
Canton de Fismes Montagne de Reims  
COMMUNE DE BRANSCOURT  
51140  
Tél. Fax 03.26.48.53.97

**ARRETE N° 16/20**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE  
MISE EN REVISION DE SON PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET  
L'ELABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 relatifs à l'enquête publique ;  
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Branscourt approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 1978 et révisé le 19 juin 1997 ;  
Vu la délibération n° 2014/06/05 du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 mettant en révision le POS et prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu la délibération n° 2015/04/01 en date du 09 juillet 2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
Vu la délibération n° 2015/06/06 en date du 09 novembre 2015 relative au 2<sup>e</sup> débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
Vu la délibération n° 2016/04/04 en date du 08 juin 2016 ayant arrêté le projet du PLU ;  
Vu la décision en date du 12 octobre 2016 n° E16000128/51 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, désignant Monsieur Michel SANVICENTE commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Philippe KLEIN, commissaire-enquêteur suppléant ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera :  
du 22 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus

**Article 3 :** Monsieur Michel SANVICENTE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le tribunal Administratif de Chalons en Champagne par décision n° E16000128/51 du 12 octobre 2016 et Monsieur Philippe KLEIN a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'Enquête Publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Le lundi de 10h30 à 13h  
Le jeudi de 18h30 à 19h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
« Enquête Publique sur la Révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme »  
Mairie de Branscourt  
4, Place de la Mairie  
51140 BRANSCOURT

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- le mardi 22 novembre 2016 de 10h à 12h
- le lundi 12 décembre 2016 de 11h à 13h
- le jeudi 22 décembre 2016 de 17h30 à 19h30

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête le jeudi 22 décembre 2016 à 19h30, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet de la Marne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** un avis d'enquête sera publié dans les journaux « L'Union » et « Les Petites Affiches Matot Braine » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE
- M Michel SANVICENTE et M Philippe KLEIN, commissaires-enquêteurs.

Fait à : Branscourt  
Le : 03 Novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215100751-20161103-1620-AR

Accusé certifié exécutoire

Le Maire,  
Pierre LHOTTE



**ANNEXE 5**

Commune de Branscourt  
L'UNION 7/11/16  
**OUVERTURE D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA REVISION  
DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS ET ELABORATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Par arrêté n° 1620 du 3 novembre 2016, M. le Maire de Branscourt a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur SANVICENTE Michel, domicilié à Cernay-les-Reims (51420), 15 bis, rue des Chanceaux a été désigné par le Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur KLEIN Philippe domicilié à Moussy (51530), 48, rue du Mont d'Or en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 22 novembre 2016 à 10 h au 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :  
- le mardi 22 novembre 2016 de 10 h à 12 h ;  
- le lundi 12 décembre 2016 de 11 h à 13 h ;  
- le jeudi 22 décembre 2016 de 17 h 30 à 19 h 30.

L'enquête publique sera close le jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 10 h 30 à 13 h ;
- le jeudi de 18 h 30 à 19 h 30.

Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur « Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme » Mairie de Branscourt - 4, place de la Mairie - 51140 Branscourt.

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Pierre LHOTTE

MATOT BRAINE 7/11/16  
**AVIS  
ADMINISTRATIF**

**COMMUNE  
DE BRANSCOURT**

**Ouverture enquête  
publique concernant la  
révision du Plan  
d'Occupation des Sols et  
élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme**

Par arrêté n° 1620 du 3 novembre 2016, M. le Maire de BRANSCOURT a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur SANVICENTE Michel, domicilié à CERNAY LES REIMS (51420), 15 bis rue des Chanceaux, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur KLEIN Philippe, domicilié à MOUSSY (51530), 48 rue du Mont d'Or, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 22 novembre 2016 à 10 h au 22 décembre 2016 à 19 h 30.  
Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :  
- Le mardi 22 novembre 2016 de 10 h à 12 h ;  
- Le lundi 12 décembre 2016 de 11 h à 13 h ;  
- Le jeudi 22 décembre 2016 de 17 h 30 à 19 h 30.

L'enquête publique sera close le jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 10 h 30 à 13 h ;
- Le jeudi de 18 h 30 à 19 h 30.

Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur « Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme », Mairie de BRANSCOURT, 4 place de la Mairie - 51140 BRANSCOURT.

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.  
152535 Le Maire : Pierre LHOTTE.

L'UNION 23/11/16  
Commune de Branscourt

**OUVERTURE D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA REVISION  
DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS ET ELABORATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Par arrêté n° 1620 du 3 novembre 2016, M. le Maire de Branscourt a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur SANVICENTE Michel, domicilié à Cernay-les-Reims (51420), 15 bis, rue des Chanceaux a été désigné par le Tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur KLEIN Philippe domicilié à Moussy (51530), 48, rue du Mont d'Or en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 22 novembre 2016 à 10 h au 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :  
- le mardi 22 novembre 2016 de 10 h à 12 h ;  
- le lundi 12 décembre 2016 de 11 h à 13 h ;  
- le jeudi 22 décembre 2016 de 17 h 30 à 19 h 30.

L'enquête publique sera close le jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 10 h 30 à 13 h ;
- le jeudi de 18 h 30 à 19 h 30.

Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur « Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme » Mairie de Branscourt - 4, place de la Mairie - 51140 Branscourt.

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Pierre LHOTTE

MATOT BRAINE  
28/11/16

**AVIS  
ADMINISTRATIF**

**COMMUNE  
DE BRANSCOURT**

**Ouverture enquête  
publique concernant la  
révision du Plan  
d'Occupation des Sols et  
élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme**

Par arrêté n° 1620 du 3 novembre 2016, M. le Maire de BRANSCOURT a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur SANVICENTE Michel, domicilié à CERNAY LES REIMS (51420), 15 bis rue des Chanceaux, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur KLEIN Philippe, domicilié à MOUSSY (51530), 48 rue du Mont d'Or, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 22 novembre 2016 à 10 h au 22 décembre 2016 à 19 h 30.  
Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :  
- Le mardi 22 novembre 2016 de 10 h à 12 h ;  
- Le lundi 12 décembre 2016 de 11 h à 13 h ;  
- Le jeudi 22 décembre 2016 de 17 h 30 à 19 h 30.

L'enquête publique sera close le jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 10 h 30 à 13 h ;
- Le jeudi de 18 h 30 à 19 h 30.

Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur « Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme », Mairie de BRANSCOURT, 4 place de la Mairie - 51140 BRANSCOURT.

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.  
152536 Le Maire : Pierre LHOTTE.

Commune de BRANSCOURT

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 16/20 du 03 Novembre 2016, M. le Maire de BRANSCOURT a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur SANVICENTE Michel, domicilié à CERNAY-LES-REIMS (51420), 15bis rue des Chanceaux a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur KLEIN Philippe domicilié à MOUSSY (51530), 48 rue du Mont d'Or en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du **22 novembre 2016 à 10h au 22 décembre 2016 à 19h30**.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- le mardi 22 novembre 2016 de 10h à 12h
- le lundi 12 décembre 2016 de 11h à 13h
- le jeudi 22 décembre 2016 de 17h30 à 19h30

L'enquête publique sera close le jeudi 22 décembre 2016 à 19h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 10h30 à 13h
- le jeudi de 18h30 à 19h30

Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur « Enquête Publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme » Mairie de Branscourt – 4 place de la Mairie – 51140 BRANSCOURT.

Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire  
Pierre LHOTTE

**ANNEXE 6**

Revision du POS et élaboration du Plan local  
d'Urbanisme (PLU)

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 16/20 en date du : 3 Novembre 2016  
de : Monsieur le Maire

(1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M Michel SANDICENTE

**Président de la  
commission d'enquête :**

M	qualité
Membres suppléants :	
M	qualité

**Durée de l'enquête :**

31 jours  
Date d'ouverture : 22 Novembre 2016 Date de clôture : 21 Décembre 2016

Siège de l'enquête : Mairie de BRANSCOURT

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Durant mes permanences (22 et 23 Décembre)  
et  
Durant les heures d'ouverture du Secrétariat

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à en Mairie de Branscourt

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement) en mairie de Branscourt**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	22 Novembre	de	10	heure	à	12	heure
le		de		heure	à		heure
le	21 Décembre	de	11	heure	à	13	heure
le		de		heure	à		heure
le	22 Décembre	de	17	heure 30	à	19	heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure

- Une réunion publique ~~publique~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer votre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Payer la prestation susdite.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture de l'enquête publique le  
Mardi 22 novembre 2016 à 10h

Le Commissaire Enquêteur

Nichol Samuente



---

16 M<sup>me</sup> PINCHART Claude  
41 RUE DU HAUT DE LA VILLE.  
51140 BRANSCOURT

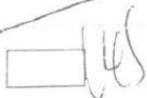
Demande pour la parcelle 46 redevenir constructible  
comme elle était en 1976 lorsque nous avons acheté  
elle était constructible jusqu'en bas elle n'a pas  
lieu d'être amputée au profit d'autre personne -

Branscourt le 12.12.2016



---

2



M<sup>r</sup> le commissaire enquêteur  
du PLU de Branscourt.

Monsieur,

est-il possible d'étendre à toute les  
zones du village, lotissements compris, le droit  
de construire en limite de propriété ?

Nous vous remercions de prendre en  
considération cette observation dans le  
cadre de l'enquête publique.

S. Lambert.

Commissaire enquêteur inscrit au registre  
Lambert le 27/12/2016.

17 - NEUVILLAN 2 rue, reconnaissant avoir eu dans  
les années aux pastiches posés.

22/12/16 

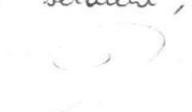
---

M<sup>r</sup> GODSEUX GUY le 22.12.2016  
1 La Jacquessonne 51140 BRANSCOURT

En matière de dots, la réalisation de dots  
sous forme de licet, n'est pas envisagée.  
En terme de prix la réalisation d'une dot  
en mur plus en multiple conséquemment  
le prix (2 minimum par 2), 

---

M<sup>me</sup> LAGONOTTE Johann le 22.12.2016  
2 rue de la perchette. 51140 BRANSCOURT

Est-ce que les couleurs actuelles des maisons situées  
dans la zone ancienne <sup>(UA)</sup> doivent respecter un nuancier précis  
en cas de ravalement? Je souhaiterais que l'on puisse  
étudier cette question ~~afin~~ d'harmoniser le tout dans un  
sens de cohérence et de continuité avec le bâti  
ancien avoisinant. (Les couleurs "fiere" seraient, à mon  
sens, plus esthétique). 

---

POIRET Véronique le 22/12/2016

19 rue de la barbe à Canne 51140 Branscourt

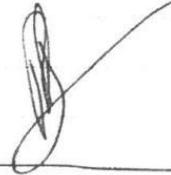
Est-ce que la parcelle n° 280 est de zone UB?  
Aussi - et possible - qu'une partie de la parcelle 35 juxtap. à  
la parcelle 280 devienne censu mitable (bandeau).

4  (u)

M. Vélletin - Lyriaque

le 22/12/2016

Le PLU est sensé éviter de s'étaler sur des terrains agricoles et sensé recentrer les habitations vers le cœur du village (remplir les dents creuses).  
Je ne comprend pas pourquoi les parcelles 215 - 105 et 226 deviendraient constructibles alors que ce sont des terres agricoles qui ne jouxtent pas la rue principale.  
Par ailleurs, en toute logique, n'aurait-on pas les parcelles qui se trouvent entre l'église et la Poste, entre des parcs, ce qui donnerais plus de cohérence au village et encore plus au sens premier du PLU.



Suite page suivante

5

Le 28 Avril 2016.

OBJET: demande de déclassement de la zone UBZH  
au 9 Rue des PARQUES.

Le 28 Avril 2016 à la présentation du PLU  
par le 9<sup>ème</sup> Arrondissement, on s'étonne d'ailleurs qu'une  
Zone UBZH soit fixée sur le plan ne présente la  
surface de mon terrain et ne présente mon terrain.

Coincidence ou pas, j'ai des raisons douteuses sur la  
validité d'une telle décision, et je me permets de  
demander aux autorités compétentes.

Des voisins dans le lotissement au dessus de celui de mon  
terrain <sup>voisins</sup> ont des pompes d'évacuation, et ont déjà été  
punis par les services de leur terrain.

Sur mon terrain il n'y a pas de pompe et je n'ai jamais  
été puni.

De plus les parcelles avoisinantes ne sont pas  
concernées, alors que le service qui contrôle le long  
de mon terrain est situé devant le PLU.

Dans ces conditions je demande si ce plan de  
PLU doit être révisé, et représenter la réalité  
des lieux. Ce document est rédigé sur la base  
de la loi et de la réalité.

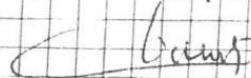
Edouard Pons



Reçu en mairie le 22/12/16

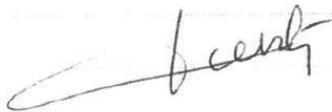
Le 22/12/16

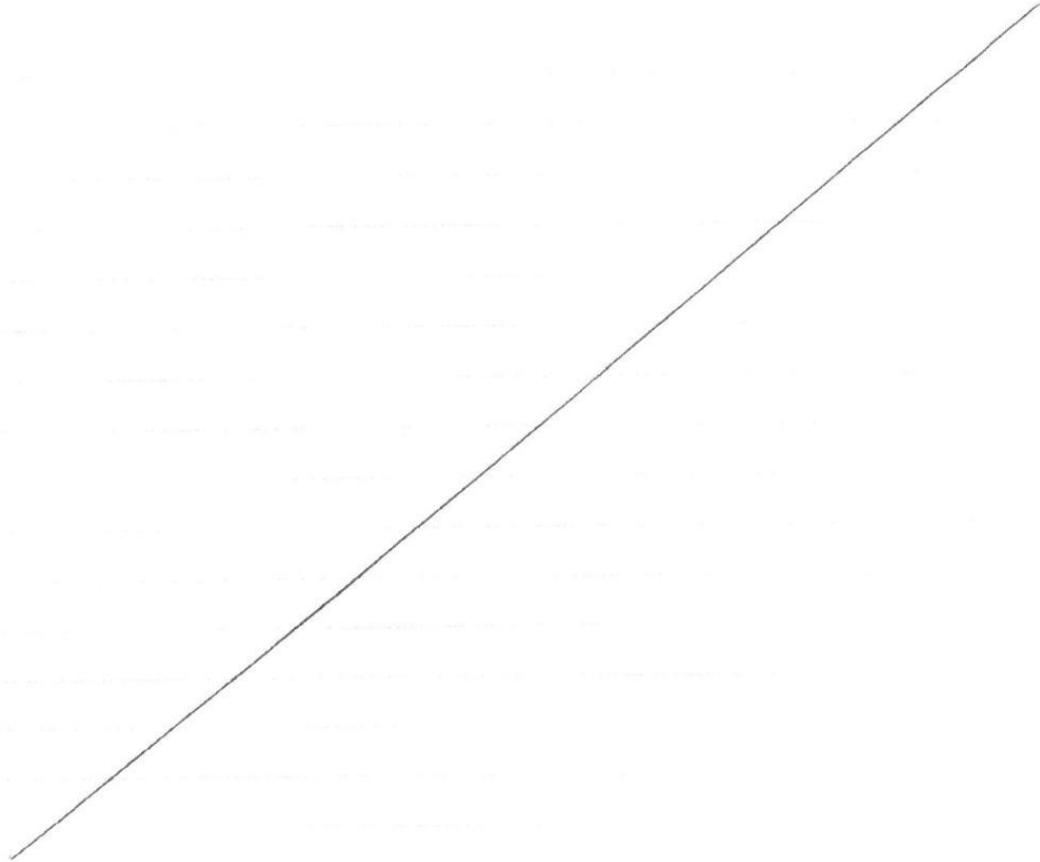
Le Maire - E. Pons



Enquête publique le 21 novembre 2010  
à 19h30

Le Commissaire enquêteur  
Richard SANVICENTE





Il est 19h30 le 22 Décembre 2016

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) SANVICENTE Michel déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 22 Novembre 2016  
au 22 Décembre 2016

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 8 (dont 2 courriers)  
de la page n° 2 à la page n° 6

En outre, j'ai reçu 2 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier  
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M le Maire de Branscourt / Madame la Vice présidente du I A et à  
A Monsieur le Préfet de La Marne le

A Comoy les Neims le 5/12/2017

Signature

\* copie du présent registre dans rapport d'enquête

64 21

**ANNEXE 7**



SOUS-PRÉFECTURE DE REIMS

Direction départementale des Territoires

Reims, le 23 septembre 2016

www.reims.fr

03 26 86 71 65

La Sous-Préfète de l'Arrondissement  
de Reims

Référence : Délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2016

à

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Avis de l'État sur le projet arrêté de Branscourt

M le Maire de Branscourt  
4 place de la mairie  
51140 BRANSCOURT

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'État sur le projet de P.L.U. arrêté par votre Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juin 2016 (reçu en sous-préfecture le 24 juin 2016).

Je rappelle que cet avis, qui constitue la synthèse des avis des services de l'État ayant émis des observations, doit être annexé au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

J'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations (servitudes d'utilité publique, rapport de présentation, règlement d'urbanisme, nouvelle réglementation...).

Les services de la Direction Départementale des Territoires se tiennent à votre disposition pour toute éventuelle question relative aux observations soulevées.

La Sous-Préfète de l'Arrondissement  
de Reims

Valérie HATSCH

PJ : synthèse des avis de l'État

Place Royale 63000 REIMS cedex  
Téléphone : 03 26 86 71 65 - Télécopie : 03 26 86 71 65  
SMTP-sp-reims@marne.gouv.fr

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

## Avis de l'Etat sur le PLU arrêté de BRANSCOURT

### I. Le Rapport de présentation

Les informations contenues dans le Porter à Connaissance ont été largement reprises dans le rapport de présentation. Cependant, certaines d'entre elles doivent être complétées :

Le nouveau Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) a été arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur au 21 décembre 2015.

Lors des réunions des personnes publiques associées, il avait été demandé que le rapport de présentation soit complété sur les nouvelles thématiques issues de la loi ALUR (article L 151-4 anciennement L 123-1-2) et en particulier les points suivants :

- *Il analyse [...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*

En terme de densification, le volet des dents creuses est abordé (pages 118 et 131).

Par contre, la question de la mutabilité des bâtis existants n'a pas été évoquée.

- *Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

Le paragraphe 2.4.4 du rapport de présentation (page 41) n'évoque pas tous ces éléments. Il indique seulement qu'il est « recensé 10 places de stationnement sur le territoire communal ».

**Le rapport de présentation doit être complété.**

### II. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

La proposition d'aménagement et de desserte de la zone IAU rue du Faubourg ne précise pas si la portion du chemin communal (qui pourrait servir de liaison douce avec l'autre zone IAU via une zone N) est conservée ou pas.

**Ce point devra être précisé.**

### III. Espace boisé classé

La trame « espace boisé classé » (EBC) doit être supprimée :

- sous le tracé de la servitude I4 (électricité).
- sur une bande de 10 mètres le long de la RN31.

Ceci pour prendre en compte les contraintes liées à ces servitudes d'utilité publique et à l'entretien de la voirie.

**Ces corrections doivent être apportées.**

#### IV. Plan de zonage

Sur les documents graphiques 4.2.A et 4.2.B, la limite de la zone de bruit a été fixée à 200 m de l'axe de la RN31. Or l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales, fixe cette zone à 250 m ».

Cette erreur doit être corrigée.

#### V. Modernisation du contenu des PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, modernise le contenu du PLU. Il propose de nouveaux outils afin de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, ce qui entraîne concrètement une modification de la structure du règlement et des articles du PLU.

La commune a fait le choix d'appliquer les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

À ce titre, il conviendra d'annexer le tableau de concordance des articles du code que vous trouverez sur le site de Légifrance à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme>.

#### VI. Règlement d'urbanisme

Différentes remarques sont émises concernant le règlement d'urbanisme :

- Zone IAU (page 32) : le règlement d'une zone ne peut interdire l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (la rédaction utilisée pour le règlement des zones UA et UB convient).
- Zones UA, UB, IAU : Article 11 : « *L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions, en fonction des caractéristiques de ces constructions, pourra faire l'objet de dérogation aux dispositions de cet article, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». Ce paragraphe demande à être précisé pour plus de clarté : comment et sur quel(s) élément(s) peut-on déroger ? Ceci pour éviter tout contentieux lors de l'instruction des actes d'urbanisme.
- Zones A et N : Article 2 : la notion de « constructions et installations si elles sont utiles ou nécessaires à l'entretien du milieu ou à l'éducation à l'environnement » doit être défini plus précisément.
- Une coquille d'écriture a été relevée page 23 (UB4-assainissement) : « *toute nouvelle construction* » (mot manquant) ».

Il conviendra de compléter, préciser et/ou modifier le règlement en ce sens.

#### VII. Zones humides

La commune de Branscourt est concernée par des zones humides (ZH) et des zones à dominantes humides (ZDH). Ces ZH et ces ZDH sont définies par différentes études : étude du SAGE Aisne-Vesle-Suippe en 2014 (précision du 10 000<sup>m<sup>2</sup></sup>) pour des ZH et des ZDH et études de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2005 et 2006 (précision du 25 000 et du 50 000<sup>m<sup>2</sup></sup>) pour des ZDH. Pour information, les données générales de ces études (Maître d'ouvrage, année

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

de réalisation, précision, cartographies SIG) sont disponibles sur le site internet de la DREAL.  
Le bureau d'étude n'a pas réalisé de pré-diagnostic, la commune ayant choisi de classer l'ensemble des zones définies comme humides ou à dominante humide dans des zonages Azh (agricole à dominante humide) Nzh (naturel à dominante humide) ou UBzh (bâti à dominante humide).

Le bureau d'étude explique ainsi pourquoi le document d'urbanisme prend en compte l'ensemble des zones humides définies, d'une part parce que les règlements des zonages limitent fortement voire interdisent la constructibilité et d'autre part parce que les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas dans ces zones.

Pour être complet, le bureau d'étude aurait dû joindre un pré-diagnostic justifiant des raisons pour lesquelles celui-ci conclut à l'absence de zones humides dans les deux secteurs ouverts à l'urbanisation.

**La justification de la prise en compte des zones humides doit être complétée.**

#### **VIII. Prise en compte des risques naturels**

Le document réalisé cite la présence de cavités souterraines ainsi que le risque naturel de retrait en gonflement des argiles. La commune est en effet en grande partie concernée par un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles notamment en zone urbaine. Vous trouverez (en annexe) pour information, un livret expliquant comment prévoir les désordres dans l'habitat individuel sur les sols argileux.

Concernant le risque naturel de glissement de terrain, le BRGM a récemment effectué un inventaire historique des mouvements de terrain de type glissement sur le secteur de la Vallée de la Vesle, dont fait partie la commune, dans le but de définir le périmètre de prescription d'un futur Plan de Prévention du Risque Glissement de Terrain (rapport RP-63550-FR de mai 2014 consultable sur le site du BRGM). Cette carte est bien intégrée au rapport de présentation. La commune est concernée par des glissements d'âge Holocène et Pléistocène. Les glissements d'âge Pléistocène sont inactifs. En revanche, les glissements d'âge Holocènes se sont produits dans des conditions climatiques proches de celles actuelles. Ces derniers sont donc considérés comme potentiellement actifs, c'est-à-dire que des réactivations de coulées peuvent se produire. Ces derniers touchent une bonne partie de la zone urbaine. Une étude d'aléa de glissement de terrain est donc prévue courant 2017 dans l'objectif de définir si la commune sera concernée par le futur Plan de Prévention du Risque Glissement de Terrain de la Côte-Ile-de-France, secteur vallée de la Vesle.

Dans l'état actuel de nos connaissances et compte-tenu de la nature du risque, ainsi qu'au regard du fait que la commune a pour projet de s'étendre dans certaines des zones considérées à risque, il serait opportun de compléter le rapport de présentation en y intégrant les informations indiquées dans le Porter à Connaissance réalisé par les services de l'Etat en juin 2015. Le rapport devra donc mentionner les recommandations suivantes : Dans les zones à risque, il est vivement recommandé de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et d'assainissement (éviter les infiltrations concentrées d'eaux) et de limiter les remblais et déblais.

**Ces informations doivent être prise en compte dans les documents du PLU.**



Gueux le 22 août 2016,

**COMMUNE DE BRANSCOURT**  
4 Place de la Mairie  
51140 BRANSCOURT

Nos Réf : 2016-0453  
Dossier suivi par : Aurélie LEVEQUE 03.26.78.01.86

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRANSCOURT  
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES  
REMARQUES DE LA CCCV**

Copie : Géogram

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 juin 2016, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Champagne Vesle sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de votre commune.

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

- Un emplacement réservé est à prévoir pour le futur bassin de régulation des eaux pluviales au lieu-dit Les Parquis Ouest, sur la parcelle n°74 ZA, autorisé par l'arrêté préfectoral N°31-2014-LE en date du 25 juillet 2014.
- Les articles du règlement relatifs à la gestion des eaux pluviales sont à expliciter. Nous vous proposons le texte suivant :  
« Les eaux pluviales issues de toute nouvelle construction feront l'objet d'une infiltration à la parcelle. Dans le cas où l'infiltration s'avérerait impossible, sur justification, un rejet régulé pourra être autorisé, sous condition, par le Service Assainissement compétent.  
Les eaux de voirie seront collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration conformément au code de l'environnement et selon les règles d'ingénierie définies par les services techniques compétents. Est interdite l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'eaux usées. »
- Annexe 1.2. La défense incendie : Je vous informe que la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 est abrogée par l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter aux précédentes remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

  
Luc BZDAK



18, rue du Moutier - B.P. n°7 - 51390 Gueux - Tél. 03 26 03 69 29 - Fax 03 26 83 49 91  
e-mail : ccchampagne-vesle@cccv51.fr

**Avis des Personnes Publiques Associées**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

Service des affaires foncières routières  
et de l'urbanisme

Monsieur Pierre LHOTTE  
Maire

Affaire suivie par : Samantha GENTILHOMME  
Nos réf. : 972/DRD/SAFRU/SG

51140 BRANSCOURT

Tél. : 03 26 69 51 40  
Fax : 03 26 69 59 17  
Courriel : samantha.gentilhomme@mame.fr

Châlons-en-Champagne,  
le 16 SEP. 2016

Monsieur le maire,

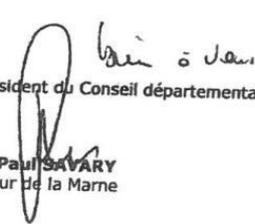
Vous m'avez adressé, pour avis, votre projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

J'ai l'avantage de vous informer que, après examen, la commission permanente du Conseil départemental a émis, au cours de sa séance du 16 septembre 2016, un avis favorable sur l'ensemble du dossier, sous les observations figurant dans l'annexe ci-jointe.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision complémentaire si vous le souhaitez.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir m'adresser un exemplaire de votre document avec ses annexes (plans) après son approbation, afin que mes services puissent s'y référer dans le cadre de l'instruction de dossiers.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Le président du Conseil départemental

René-Paul SAVARY  
Sénateur de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT  
2 bis, rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. accueil : 03 26 69 51 51  
www.marne.fr

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Monsieur le Maire  
MAIRIE  
1 rue des Marnières  
51140 BRANSCOURT

Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2016

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune de BRANSCOURT, j'ai l'honneur de vous faire part des observations de la chambre d'agriculture.

**Objet**  
Plan Local d'Urbanisme  
Articles L 112-3 du code rural  
et L 123-9 du code de l'urbanisme

**Référence**  
Dossier 2016/503  
Votre lettre du 20/06/2016  
reçue le 27/06/2016

**Dossier suivi par**  
Pôle Territoires et Politiques  
publiques.

**Copies à :**  
- Bureau d'études Geogram  
- Direction Départementale  
des Territoires

**I - AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE RURAL :**

Comme indiqué dans votre projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les élus souhaitent « atteindre à l'horizon 2025 une population communale d'environ 355 habitants, soit une cinquantaine d'habitants supplémentaires et une croissance annuelle de 1.4% ».

Vous estimez que cet objectif démographique nécessite la construction de 32 logements supplémentaires, pour la stabilisation de la population et l'accueil de 46 habitants, en prenant en compte une taille moyenne des ménages de 2.7 personnes.

Pour ce faire, le PLU prévoit une consommation totale d'espace de 2.30 ha supplémentaires en zone urbaine.

Ainsi, vous identifiez 1.15 hectares de « dents creuses » qui représenteraient 8 constructions possibles, en prenant en compte un taux de rétention foncière de 50%.

De plus, vous prévoyez deux zones d'urbanisation future à court terme 1 AU de 0.65 hectare, représentant un potentiel théorique d'environ 7 constructions et une zone d'une surface de 1.25 hectares, représentant un potentiel d'environ 14 constructions, qui sont à réaliser en phasage.

La localisation de ces zones est pertinente au regard de l'enveloppe bâtie de votre village et des différentes contraintes.

Stage Social

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
www.marne.chambagri.fr



Page 1 sur 3

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Enfin, votre projet de PLU vient diminuer la consommation des terres agricoles précédemment établie au POS (réduction de 5.7 ha).

Dès lors, j'émet un avis favorable sur ce dossier au titre de la réduction des terres agricoles.

## **II - AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-9 DU CODE DE L'URBANISME :**

### **1/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Le PADD fait bien référence à la nécessité de pérenniser l'activité agricole, en prenant en compte les éventuels besoins d'évolution et de diversification des exploitations agricoles.

Il est aussi précisé la nécessité de préserver la zone AOC Champagne et les terres agricoles. Les déplacements agricoles sur la commune sont également pris en compte.

### **2/ RÈGLEMENT :**

#### **- Page 43 : ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITION :**

Les constructions d'habitations sont autorisés en zone A, néanmoins il faudrait préciser que ces constructions sont autorisées hormis pour le secteur Av.

En zone A et N, la délimitation d'une bande de 15 m interdisant toutes occupations et utilisations du sol par rapport aux rives de ruisseaux pose question. Cette formulation sous-entend que la plantation d'espèces végétales, les dépôts agricoles ou autres aménagements n'entravant pas la préservation des milieux humides sont également interdits. Sa lecture stricte conduit à laisser les bords de ruisseau à l'état de friche. Il conviendrait donc de proposer une formulation moins restrictive en précisant le type d'occupation et d'utilisation du sol à interdire.

Plusieurs zones sont classés en EBC ce qui leur confère une protection particulière. Toutefois, ces zones se situant à proximité du vignoble, le règlement mériterait d'y ajouter la possibilité d'effectuer des aménagements spécifiques destinés à limiter les risques d'érosion et de ruissellement des coteaux.

Page 2 sur 3

**Avis des Personnes Publiques Associées**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**3/ PLAN DE ZONAGE :**

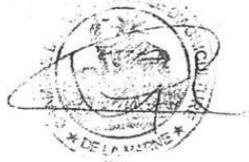
Les zones viticoles ne sont pas constructibles, ce qui est justifié.

Le périmètre de réciprocité afférent à l'élevage présent sur la commune est bien pris en compte.

Sous réserve que vous preniez en compte ces différentes remarques, j'émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,  
Maximin CHARPENTIER



**Avis des Personnes Publiques Associées**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél : 03 26 55 95 00

Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire de la commune de  
BRANSCOURT  
MAIRIE  
51140 BRANSCOURT

Epernay, le 29 juin 2016

V/Réf :  
N/Réf : EC/CM/YW/DB 16.431  
Objet : Projet PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 juin 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Branscourt.

La commune de Branscourt est comprise dans les aires géographiques :

- des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" et comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.
- des indications géographiques spiritueuses "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Mame", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".

Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- L'aire délimitée parcellaire de l'AOC est bien prise en compte dans le projet.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur  
et par délégation,



Eric CHAMPION

Copie : D.D.T. Châlons en Champagne.

INAO - Unité Territoriale Nord-Est  
SITE D'EPERNAY  
43ter, Rue des Forges  
51200 EPERNAY  
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98  
www.inao.gouv.fr

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt



Gueux, le 30 juin 2016

Monsieur Pierre LHOTTE  
Maire  
MAIRIE  
51140 BRANSCOURT

Objet : Avis PLU

Réf. : DV/JCP/2016-06-08

Affaire suivie par : Jean-Claude PESNEL / Delphine YAILLANT

secretariat@siegarenne.fr ☎ 03.26.03.07.03

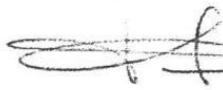
Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 20 juin dernier relatif au PLU de votre commune, je vous indique que vous devez prendre en compte le schéma directeur d'eau potable du SIEG.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

  
Jean-Claude PESNEL



---

18, rue du Moutier – BP n°7 – 51390 GUEUX – Tél : 03.26.03.07.03 / Fax : 03.26.03.40.01  
E-mail : [secretariat@siegarenne.fr](mailto:secretariat@siegarenne.fr)

---

**Avis des Personnes Publiques Associées**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**  
**Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE LA GARENNE

Gueux, le 15 septembre 2016

Monsieur Pierre LHOTTE  
Maire  
MAIRIE  
51140 BRANSCOURT

Objet : Avis PLU

Réf. : DV/JCP/2016-09-10

PJ : 1

Affaire suivie par : Jean-Claude PESNEL / Delphine VAILLANT  
E-mail : [secretariat@siegarenne.fr](mailto:secretariat@siegarenne.fr) / Tél : 03.26.03.07.03

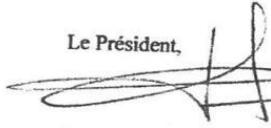
Monsieur le Maire,

En complément de mon courrier du 30 juin dernier, je tenais à vous rappeler que les travaux d'extension de la zone UB, comme indiqué sur le plan ci-joint, le syndicat ne pourra pas garantir une distribution des futurs pavillons avec un niveau de pression homogène compte tenu du profil en long du terrain.  
Pour les deux zones 1 AU, les travaux d'extension seront à la charge de la commune ou du lotisseur.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

  
Jean-Claude PESNEL

---

18, rue du Moutier - BP n°7 - 51300 GUEUX - Tél : 03.26.03.07.03 / Fax : 03.26.03.49.91  
E-mail : [secretariat@siegarenne.fr](mailto:secretariat@siegarenne.fr)

---

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt





PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Economie Agricole  
et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
du département de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet  
CHALONS EN CHAMPAGNE  
Adresse postale : 40, boulevard Anatole France - B.P. 60554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandrine MILLOT  
sandrine.millot@marne.gouv.fr  
Tél. 03.26.70.81.28

Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2016

Monsieur le Maire de la Commune de  
**BRANSCOURT**  
4 Place de la Mairie  
51140 BRANSCOURT

Objet : Plan local d'urbanisme - STECAL

Monsieur le Maire,

J'ai réceptionné votre projet de Plan Local d'Urbanisme concernant votre commune.

Après vérification, il s'avère que votre commune est couverte par le SCOT de Reims, de ce fait, je vous informe que votre projet de plan local d'urbanisme n'a pas à être soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

En application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers doit émettre un avis systématique sur les projets de plans locaux d'urbanisme délimitant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

Après étude de votre projet, il s'avère qu'aucun STECAL n'a été localisé sur votre commune.

Par conséquent, je vous informe que la CDPENAF n'émettra pas d'avis concernant votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Simon TRANCHANT

Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
Pôle Aménagement / Infrastructures**

**Monsieur Pierre LHOTTE  
Maire  
Mairie de Branscourt  
51140 Branscourt**

N/Réf : PW/PDO/M/ISS  
Affaire suivie par : Stéphanie RIFFAUD  
Tél. direct : 03 26 50 62 33  
Fax direct : 03 26 50 62 99  
E-mail : [stephanie.simon@reims.cci.fr](mailto:stephanie.simon@reims.cci.fr)

Objet : **Projet d'élaboration du PLU**

Reims, le 22 juillet 2016

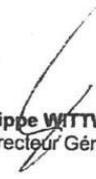
Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu, pour avis, un exemplaire du projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay a bien noté l'objet de l'élaboration de votre PLU en matière de développement économique : à savoir maintenir et développer le tissu économique local ; conforter l'activité agricole et viticole dominante sur le territoire

Après examen des différentes pièces du dossier, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Philippe WITTWER**  
Directeur Général

Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay  
5 rue des Marmouzets - CS 60025 - 51722 REIMS cedex  
T. 03 26 50 62 50 - F. 03 26 50 62 26 - [info@reims.cci.fr](mailto:info@reims.cci.fr) - [www.reims.cci.fr](http://www.reims.cci.fr) - Siret 185 108 511 00014 - code naf 911A

**Avis des Personnes Publiques Associées  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur  
Plan Local d'Urbanisme de Branscourt**